



Second international follow-up conference to the adoption of the Political Declaration on strengthening the protection of civilians from the humanitarian consequences arising from the use of explosive weapons in populated areas

H.E. M. Julien Thöni

Ambassadeur, Représentant permanent de la Suisse auprès de la Conférence du Désarmement

San José, 19 novembre 2025

Excellences,

Mesdames et messieurs,

La Suisse remercie la République du Costa Rica pour l'organisation de cette deuxième conférence de suivi de la déclaration politique sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Nous remercions également les Etats, l'ONU, le CICR et la société civile pour leurs importantes contributions à la mise en œuvre de la déclaration.

Pour la Suisse, s'adresser aux conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées constitue une priorité. Il en va également du respect du droit international humanitaire. Les récents conflits armés ont une fois de plus mis en évidence les souffrances qu'elles provoquent chez les populations civiles, ainsi que la nécessité impérieuse d'améliorer la protection des civils dans les conflits armés urbains. Nous soulignons l'importance d'interpréter et d'appliquer les principes et règles du droit international humanitaire relatifs à la protection des civils de bonne foi et conformément à leur objet et à leur but.

Il est fondamental d'œuvrer à l'universalisation et à la mise en œuvre de la déclaration politique. La Suisse salue à cet égard l'importance que le Costa Rica accorde à cette question dans le cadre de la conférence de suivi internationale.

La Suisse a endossé la déclaration politique lors de son adoption en novembre 2022. Depuis, elle s'est assidûment employée à la mettre en œuvre. Permettez-moi de souligner **trois domaines d'activités de nos forces armées** à cet égard :

1) Premièrement, **la formation**. La Déclaration politique nous engage à former nos forces armées à l'application du DIH et aux bonnes pratiques lors d'hostilités en zones peuplées. Les principes fondamentaux du droit international humanitaire sont enseignés à tous les niveaux de l'armée. Les commandants et les fonctions spécialisées reçoivent une formation approfondie dans le domaine du droit international humanitaire et de la protection de la population civile. Depuis la signature de la déclaration EWIPA, les conseillers juridiques et les futurs officiers de carrière de l'armée sont également sensibilisés à la question de l'utilisation d'armes explosives en zone bâtie.

2) Deuxièmement, **l'examen et l'adaptation de nos pratiques**. La Déclaration nous engage à examiner et à développer des pratiques renforçant la protection des civils lors de l'emploi d'armes explosives. En ce sens, la Suisse conduit actuellement une évaluation de référence (« baseline assessment ») visant à examiner ses politiques existantes et à en apprécier le potentiel d'évolution, notamment à travers des enquêtes au sein des forces armées. La mise en œuvre de la déclaration est régulièrement discutée au sein de notre commission nationale du droit international humanitaire du Comité interdépartemental de DIH. Le *Joint Doctrine Board* de l'armée a également été sensibilisé à la question du processus international et de la mise en œuvre nationale de la déclaration politique.

3) Troisièmement, **l'évaluation juridique des armes**. Conformément à l'article 36 du Protocole additionnel I, la Suisse a inscrit dans la loi des contrôles juridiques systématiques pour tout système d'armes destiné à ses forces armées : aucun matériel n'est développé ni acquis s'il n'est pas conforme au droit international. Depuis 2018, ces évaluations intègrent explicitement les défis liés à l'emploi d'armes explosives en zones peuplées et définissent des critères d'utilisation contraignants ; l'autorité compétente tient compte des risques spécifiques au milieu urbain dans chaque contrôle concerné. Parallèlement, le respect du DIH lors d'opérations en environnement urbanisé est assuré en temps réel par des conseillers juridiques intégrés aux chaînes de commandement. La Suisse considère ces examens au titre de l'art. 36 comme un instrument approprié et précieux pour mettre en œuvre les principes de la Déclaration EWIPA.

En conclusion, pour traduire nos engagements en résultats tangibles, nous devons associer nos efforts nationaux à une coopération internationale étroite et à l'échange de bonnes pratiques. Ces échanges, notamment entre praticiens au niveau opérationnel, favorisent une compréhension commune des défis et renforcent la protection des civils en zones peuplées. Nous soutenons des formats de suivi réguliers, inclusifs et concrets afin d'accélérer une mise en œuvre cohérente et efficace de la Déclaration.

Je vous remercie.